

INFORMATIONS – JUILLET 2017

S o m m a i r e

- Salaires de Juillet : baisse de la cotisation AGS
- Accord sur les classifications au 1^{er} septembre 2017
- Statistiques économiques des établissements du 1^{er} degré

Les bureaux de l'UDOGEC seront fermés du 24 juillet au 20 août 2017

Bonnes vacances.



LES INFOS DU MOIS

I. SALAIRES DE JUILLET 2017 : BAISSÉ DE LA COTISATION AGS

Le taux de cotisation à l'AGS avait baissé au 1er janvier 2017. Le Conseil d'administration a voté, le 29 juin, une nouvelle baisse : **0,15% au 1er juillet 2017**, au lieu de 0,20%.

Elle est applicable à partir du 1er juillet 2017 sur les rémunérations versées au titre du mois de juillet 2017.

Principe de la cotisation AGS : En cas de redressement, liquidation judiciaire ou procédure de sauvegarde, les salariés bénéficient grâce à l'AGS de la garantie d'un paiement rapide de leurs salaires, indemnités de préavis, indemnités de rupture.

En fonction de l'évolution de la conjoncture économique et des réserves dont elle dispose, l'AGS (association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés) peut être amenée à baisser, maintenir ou augmenter le taux de cotisation AGS applicable aux entreprises.

Elle est recouvrée par l'URSSAF.

II. ACCORD SUR LES CLASSIFICATIONS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Un accord de révision des classifications a été signé le 8 juin dernier par le Synep CFE-CGC, le SPELC, le Sniec CFTC, le Sniepl CFTC, la FEP CFDT et la Confédération de l'Enseignement Privé Non Lucratif (CEPNL) devenue la seule organisation patronale représentative habilitée à signer un accord sur le champ d'application.

La négociation menée dans le cadre de la convention collective unifiée qui a vu le jour le 12 avril **aboutit à de nouvelles dispositions applicables à partir du 1^{er} septembre 2017.**

L'accord met l'accent sur la formation.

Tout salarié doit bénéficier d'une action de formation tous les 5 ans et d'une « valorisation » à ce titre.

Cela doit inciter les employeurs à anticiper des stratégies de formation améliorant les compétences et donc l'employabilité des personnes, y compris en externe.

L'accord donne un coup de pouce aux plus basses rémunérations.

Un rattrapage pour les catégories de personnels à plus faibles revenus. Le salaire minimum de branche écrasait les bas de grille des strates 1 et 2.

L'indice de base de la strate 1 passe de 928 points à 930 points et certaines valeurs de degré des critères classant sont augmentées pour les strates 1 et 2 (Tableaux ci-après).

STRATE 1 - SITUATION ACTUELLE						
Indice de base de la strate (a)	928					
Nombre de degrés (b)	4	5	6	7	8	A partir de 9
Valeur d'un degré (c)	18	18	18	18	18	18
TOTAL = (a)+((b)x(c))	1 000	1 018	1 036	1 054	1 072	1 090
STRATE 1 - SITUATION AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2017						
Indice de base de la strate (a)	930					
Nombre de degrés (b)	4	5	6	7	8	A partir de 9
Valeur d'un degré (c)	30	28	25	22	20	18
TOTAL = (a)+((b)x(c))	1 050	1 070	1 080	1 084	1 090	1 092

A ces points liés au poste de travail, s'ajoutent des points liés à la personne (Ancienneté, Plurifonctionnalité, ...).

STRATE 2 - SITUATION ACTUELLE						
Indice de base de la strate (a)	925					
Nombre de degrés (b)	-	5	6	7	8	A partir de 9
Valeur d'un degré (c)	-	25	25	25	25	25
TOTAL = (a)+((b)x(c))	-	1 050	1 075	1 100	1 125	1 150
STRATE 2 - SITUATION AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2017						
Indice de base de la strate (a)	925					
Nombre de degrés (b)	-	5	6	7	8	A partir de 9
Valeur d'un degré (c)	-	30	30	27	27	25
TOTAL = (a)+((b)x(c))	-	1 075	1 105	1 114	1 141	1 150

A ces points liés au poste de travail, s'ajoutent des points liés à la personne (Ancienneté, Plurifonctionnalité, ...).

L'application de cette nouvelle grille peut aboutir à une augmentation d'un peu plus de 4 %.

Vous êtes invités à prendre connaissance de l'intégralité du texte (en pièce jointe). En effet, il y a d'autres modifications comme **de nouveaux congés pour raison familiale**, **l'acquisition des congés payés pendant la maladie** et la **généralisation de la subrogation** (paiement de la rémunération sur la même périodicité du salaire).

III. STATISTIQUES ECONOMIQUES DES ETABLISSEMENTS DU 1^{ER} DEGRE

L'étude annuelle à partir des comptes 2015-2016 et analyses sectorielles de 113 écoles du service comptabilité de l'UDOGEC est finalisée.

Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments détaillés en pièce jointe ou directement sur le site de l'UDOGEC (Rubrique *Actualité Gestion*).

L'école-Type de notre département a 4 classes avec 95 élèves dont 35 en maternelle et 60 en élémentaire.

Globalement, la situation s'est dégradée sensiblement par rapport à 2014-2015 :

- La **Capacité d'autofinancement** est passée de 10,52 % des produits à **7,37 % en 2015-2016** (Norme : au moins 10 %). Ceci aura pour conséquence des difficultés à assumer le financement des investissements immobiliers.
- **L'évolution vient nettement d'une augmentation des charges en 2015-2016** et principalement des charges du secteur « Enseignement sous contrat » : Le coût de l'élève de maternelle a augmenté de 82 € par élève, soit une augmentation de 8,45 % par rapport à l'année précédente et le coût de l'élève de l'élémentaire a augmenté de 27 €, soit 6,44 %.
- Dans le même temps, **le forfait communal moyen n'a augmenté que de 9 € par élève**, soit 1,84 %.

Ceci conforte le message de vigilance budgétaire du mois dernier.

Rappel

Message à l'attention des écoles sous contrat d'association :

ENQUETE FORFAIT COMMUNAL ET CONTRIBUTION DES FAMILLES

Merci aux quelques retardataires de penser à nous retourner leurs données